

### Troisième partie

## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION A SA QUATORZIÈME SESSION

### 23 (XIV). Pourparlers relatifs à l'expansion du commerce intrarégional

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Ayant pris connaissance* du rapport du Comité de commerce (première session) sur les pourparlers relatifs à l'expansion du commerce intrarégional<sup>25</sup>,

*Estimant* souhaitable de profiter de toutes les occasions pour développer davantage les échanges commerciaux entre les pays de la région,

1. *Décide* d'organiser des pourparlers intrarégionaux, à titre d'essai, dans les conditions suivantes :

a) Les pourparlers se tiendront dans le cadre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et n'affecteront en rien les obligations internationales des pays intéressés;

b) Aux pourparlers participeront des spécialistes du commerce officiellement désignés par ceux des pays membres et membres associés de la Commission qui désirent y participer et dont le territoire se trouve dans la région de l'Asie et de l'Extrême-Orient, telle que le définit le mandat de la Commission;

c) Les pourparlers auront lieu à huis clos, sans comptes rendus officiels;

d) Quand on aura quelque expérience du déroulement et des résultats de ces pourparlers, la Commission verra s'il est opportun d'en avoir d'autres semblables ou s'il est préférable d'en modifier l'organisation;

2. *Demande* au secrétaire exécutif :

a) D'organiser le plus tôt possible des pourparlers relatifs à l'expansion du commerce intrarégional;

b) De se procurer des renseignements généraux sur les problèmes que chaque spécialiste a l'intention d'aborder au cours des pourparlers, et de communiquer ces renseignements aux gouvernements intéressés;

c) De prendre toutes les autres dispositions voulues.

196<sup>e</sup> séance,  
11 mars 1958.

### 24 (XIV). Transports et communications

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Prenant acte* de la recommandation faite au paragraphe 71 du rapport du Comité des transports intérieurs (septième session)<sup>26</sup>,

*Décide* de donner désormais au Comité des transports intérieurs le nom de « Comité des transports intérieurs et des communications ».

196<sup>e</sup> séance,  
11 mars 1958.

<sup>25</sup> E/CN.11/472.

<sup>26</sup> E/CN.11/476.

### 25 (XIV). Mise en valeur du bassin inférieur du Mékong

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Ayant pris connaissance* du rapport du Comité de coordination des études relatives au bassin inférieur du Mékong<sup>27</sup>

1. *Se félicite* de l'ampleur de la collaboration internationale déjà réalisée et des mesures concertées prises par le Cambodge, le Laos, la Thaïlande et la République du Viet-Nam pour mettre en valeur le bassin inférieur du Mékong;

2. *Se déclare persuadée* que la mise en valeur de ce bassin aidera puissamment à accélérer le développement économique et à améliorer les conditions de vie dans cette région;

3. *Se déclare très sensible* aux offres d'aide que plusieurs Membres des Nations Unies ont déjà faites en vue des études et enquêtes que la Mission d'études des Nations Unies avait recommandé d'effectuer sur le bassin inférieur du Mékong;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies à considérer cette entreprise comme tâche de première urgence dès la création du Fonds spécial;

5. *Prie* le secrétaire exécutif de prêter toute assistance au Comité de coordination pour faciliter la mise en œuvre du programme d'études.

197<sup>e</sup> séance,  
12 mars 1958.

### 26 (XIV). Inclusion de l'Iran dans le domaine géographique de la Commission et admission de l'Iran comme membre de la Commission

*La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Ayant examiné* les communications<sup>28</sup> par lesquelles le Gouvernement iranien, les 11 et 12 février 1958, a demandé à devenir membre de la Commission et à faire comprendre le territoire de l'Iran dans son périmètre géographique,

*Reconnaissant* qu'associer l'Iran aux travaux de la Commission aidera à la réalisation des objectifs assignés à la Commission lors de sa création,

1. *Recommande* au Conseil économique et social d'approuver que le territoire de l'Iran soit compris dans le domaine géographique de la Commission pour l'Asie et l'Extrême-Orient et que l'Iran soit membre de la CEAE0;

<sup>27</sup> E/CN.11/475.

<sup>28</sup> E/CN.11/474 et Add.1.